

**PROVINCE DE Luxembourg  
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU  
COMMUNE DE WELLIN.**

**CONSEIL COMMUNAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2009**

**Présents**      **Mr. Robert DERMIENCE, Bourgmestre - Président,  
Mrs. et Mme. Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN – WEINQUIN et  
Guillaume TAVIER, Echevins ;  
Mr Benoît CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;  
Mrs et Mmes Claudine DELVOSALLE, Rudy COLLIN, Cécile  
DETROZ, Etienne LAMBERT, Bruno MEUNIER et Arthur PONCIN,  
Conseillers communaux ;**

**Pol BAIJOT, Secrétaire communal**

**Le conseil communal,**

**ORDRE DU JOUR**

1. Acquisition d'un nouveau photocopieur. Décision.
2. Remplacement de la machine à affranchir. Cahier des charges. Décision.
3. Acquisition matériel informatique. Service extrascolaire et service communal du logement. CDC. Approbation.
4. Acquisition terminal de paiement mobile Bancontact. Décision.
5. Enseignement. Acquisition mobilier et matériel scolaire. Décision.
6. Enseignement. Acquisition mobilier et matériel de cuisine. Décision.
7. Location étang de pêche de Lomprez. Relocation de gré à gré. Décision.
8. Vente de Bois. Cahier général des charges. Décision.
9. Vente de bois. Cahier spécial des charges. Décision.
10. ADMR. Note de crédit. Convention 2009. Approbation.
11. Egouttage Chanly. Phase IV. Convention marché conjoint. Décision.
12. Travaux de rénovation de l'Ancien Chemin de Halma. Auteur de projet. CDC. Approbation.
13. Travaux construction d'un Belvédère. Auteur de projet. CDC. Approbation.
14. Développement rural. Réseau Bois – Energie.
15. Développement rural. Convention maison des associations. Avenant.
16. Remplacement du boiler du hall omnisports. Décision.

Huis clos.

17. Enseignement. Désignations.

18. Personnel communal. Congé sans solde. Fabienne LAURENT.

### **Séance publique.**

Le Président du conseil communal ouvre la séance à 20 heures et demande que les points suivants soient portés à l'ordre du jour :

- Séance publique. Remplacement du boiler du hall omnisports.
- Séance à huis clos. Personnel. Demande de congé sans solde. F. Laurent.

La demande est acceptée à l'unanimité.

Mme Detroz signale qu'elle n'était pas présente à la séance précédente comme indiqué par erreur au PV. Correction est apportée immédiatement.

Le procès-verbal de la séance précédente ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité.

**281.12.**

### **1. ACQUISITION D'UN NOUVEAU COPIEUR.**

Considérant que le photocopieur actuel de l'Administration communale (KYOCERA-MITA 3530) accuse une vétusté de 6 ans et que le contrat d'entretien, ayant été renouvelé pour un an, prend fin en ce mois de septembre ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement par un photocopieur N/B ou couleur ;

Attendu qu'un crédit a été prévu au budget communal 2009 pour l'acquisition d'un nouveau photocopieur, en retenant la formule « achat » ;

Considérant que, afin d'obtenir un meilleur prix à l'achat, contact a été pris avec les services du M.E.T. de la Région wallonne (dans le cadre d'un appel d'offres général européen, dont la validité s'étend du 01-09-2007 au 31-12-2009) ;

Vu les fiches techniques de différentes machines proposées par le M.E.T. dans le cadre de ce marché européen ;

Attendu que les différentes machines proposées sont des photocopieurs N/B uniquement, compte tenu du fait qu'un appel d'offre pour des photocopieurs couleurs est seulement en cours et que les offres ne seront disponibles que début 2010 ;

Considérant que les principaux critères recherchés sont :

- une vitesse en copies A3/A4 à la minute relativement importante,
- possibilité d'agrafer jusqu'à 100 feuilles,

- interface imprimante réseau et scanner réseau,
- alimentation automatique jusqu'à 100 feuilles,

Considérant toutefois qu'il importe pour l'administration de préciser la raison pour laquelle le système d'agrafage doit être conçu pour 100 feuilles et non pour 50 ;

Considérant qu'il convient également d'envisager l'achat d'un équipement prévoyant également le système de perforation automatique des feuilles ;

Considérant encore que le fait de prévoir le système d'interface imprimante et scanner réseau ;

Considérant encore qu'il convient de retenir l'option du photocopieur couleur compte tenu de l'ensemble des documents à éditer et à publier ;

Considérant que ce type de matériel ne sera cependant disponible que dans le courant du premier trimestre de l'année 2010 ;

**DECIDE** de marquer son accord de principe de procéder au remplacement du photocopieur actuel par un photocopieur couleur répondant aux caractéristiques énoncées ci-avant d'une part et d'autre part d'inviter l'administration présenter un nouveau dossier dès que le matériel sera disponible.

M. le Conseiller Etienne LAMBERT souhaite que l'on veille, autant que faire se peut, à ce que les copies se fassent recto verso afin de faire des économies de papier.

**281.18.**

## **2. REMPLACEMENT MACHINE A AFFRANCHIR.**

Vu les délibérations du Collège communal en dates des 7 et 27 avril 2009, par lesquelles le Collège décidait de procéder à un appel d'offres auprès de trois firmes différentes pour l'achat d'une nouvelle machine à affranchir (devant être compatible avec la technologie DPM, technologie imposée par la Poste dès la fin 2009, à savoir : impression du timbre en bleu et motif en relief) ;

Attendu qu'il importe au Conseil communal de déterminer les caractéristiques souhaitées de la nouvelle machine à affranchir, ainsi que de désigner 3 firmes à contacter,

A l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le mode de marché par procédure négociée sans publicité ;

**DECIDE** de fixer comme suit les caractéristiques auxquelles le matériel doit répondre :

- Horloge et date (avec changement de date automatique),
- Écran LCD,

- Mémoire électronique,
- Épaisseur maximale des enveloppes : jusqu'à 10 mm,
- Chargement de crédit online (FOLLS),
- Modem interne,
- **Prête pour la technologie DPM (obligatoire au 31/12/2009),**
- Balance intégrée (poids : jusqu'à 5 kg),
- Indication automatique du prix d'affranchissement selon le poids / type du courrier),
- Possibilité de mise à jour des tarifs postaux (par carte à puce ou « en ligne »... à préciser dans l'offre).

Par ailleurs, les offres devront préciser les données suivantes :

Temps d'impression du timbre,

- Offre de prix pour reprise éventuelle machine à affranchir actuelle (OPTIMAIL),
- Coût pour cliché publicitaire,
- Coût annuel pour abonnement FOLLS (rechargement à distance),
- Coût pour contrat de maintenance (simple ou omnium),
- Coût des consommables (si pas compris dans le contrat de maintenance),
- Nombre et type d'options possibles,
- Durée de validité de l'offre,
- Délais de livraison du produit,
- Conditions de paiement.

**DECIDE** de fixer comme suit la liste des firmes à contacter :

➔ FRANCOTYP-POSTALIA N.V.  
Vierwinden 5 à 1930 Zaventem,

➔ NEOPOST B.V.B.A.  
Ikaroslaan 37 à 1930 Zaventem,

➔ FRAMA SMART MAILING  
't Hofveld 6 Boîte 1 à 1702 Grand-Bigard (Dilbeek)

283.1.

### **3. ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE. SERVICE EXTRASCOLAIRE. – SERVICE COMMUNAL DU LOGEMENT.**

Considérant qu'il importe d'acquérir du nouveau matériel informatique pour le service extrascolaire et pour le service communal du logement ;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE** de retenir le mode de marché par procédure négociée sans publicité,

**FIXE** comme suit la liste des firmes à contacter :

- ADEHIS – RHISNES.
- LEONET informatique – BIEVRE
- CRELOT Jacques - HALMA

**ARRETE** le cahier spécial des charges comme suit :

## **CAHIER DES CHARGES. MATERIEL INFORMATIQUE ACCUEIL EXTRASCOLAIRE et LOGEMENT.**

### **TITRE Ier - Objet et mode du marché**

#### Chapitre I : Objet et mode du marché

Article 1 - Le marché est un marché de fournitures dont la dépense est estimée à un montant inférieur aux montants prévus à l'article 120 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Article 2 - Le marché sera passé par procédure négociée sans mesures de publicité en vertu de l'article 17 § 2, l', a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 - Le marché est régi par:

- les articles L1222-3 et L1222-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
- le présent cahier des charges.

#### Chapitre II : Acheteur

Article 4 - L'acheteur est la commune de **WELLIN** Les factures doivent être envoyées au service de la Comptabilité, **Hôtel de Ville, 1, Grand Place, 6920 WELLIN**

Article 5 - Les remises de prix doivent être envoyées à l'adresse ci-après **Hôtel de Ville, 1, Grand Place, 6920 WELLIN.**

Article 6- En vertu de l'article 18 de la loi du 24 décembre 1993, l'Administration communale se réserve le droit :

- de ne pas attribuer le marché;

- de n'attribuer éventuellement que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode.

#### Article 7 – Variantes

Conformément à l'article 16 de la loi du 24/12/93 sur les marchés publics, les soumissionnaires peuvent présenter de leur propre initiative des variantes dans leurs offres, pour autant qu'elles concernent des fournitures de qualité au moins égale ou supérieure à celle imposée par le cahier spécial des charges; dans ce cas, une description complète avec les prix du matériel ou des modifications proposées au titre de variantes doit être jointe à l'offre de base.

Article 8 - Les remises de prix doivent parvenir à l'adresse ci-dessus avant le ....., par courrier, par fax (084 / 43 00 59) ou par email (alain.denoncin@wellin.be) avec la mention « matériel informatique – remise de prix » en entête du fax, de l'email ou sur l'enveloppe. L'ouverture des offres se fera aux jours et heures ci-dessus précisées.

#### **TITRE 2e - Clauses contractuelles administratives générales**

Article 9 - L'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son cahier général des charges y annexé sont applicables.

#### **Chapitre III : Clauses contractuelles administratives particulières**

Article 10 - Le marché a pour objet l'acquisition des fournitures spécifiées au Titre III.

Article 11 - Le marché sera un marché à bordereau de prix, le prix unitaire étant contractuel. Les quantités sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées à la hausse ou à la baisse.

Article 12 - Le soumissionnaire sera désigné par le Collège échevinal, seule autorité compétente pour l'attribution du marché.

Article 13 - La firme doit présenter à la soumission des produits et une **documentation complète** dans la (les) langue(s) définie(s) par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 portant sur la coordination des lois des langues en matière administrative.

Article, 14 - Le soumissionnaire reste engagé par son offre jusqu'à la notification de la décision du Collège échevinal.

Article 15 - Le Collège échevinal disposera, pour notifier sa décision, de 60 jours, prenant cours le lendemain de la date ultime de réception des remises de prix (mentionnée à l'article 8).

Article 16 - Il ne sera pas prévu de révision de prix.

Article 17 - Délais d'exécution.

Le soumissionnaire est tenu de remettre une **proposition de planning d'installation**.

Article 18 - Cautionnement.

Il ne sera pas exigé de cautionnement pour ce marché.

Article 19 - Les fournitures devront être **livrées et installées** à l'adresse stipulée dans la notification de la décision du Collège échevinal, **en ce compris les connexions au réseau local et la configuration serveur + reprise des données et programmes installés sur poste de travail actuel** en ce qui concerne le poste fixe « accueil extrascolaire » .

Article 20 - En aucun cas, le personnel communal ne pourra être appelé au déchargement ni à la mise en place de la fourniture.

Article 21 - Dans les 30 jours de calendrier à dater de la livraison, le Collège échevinal pourra notifier au fournisseur qu'il estime que la fourniture n'est pas conforme aux obligations qu'il a contractées et l'inviter à fournir des explications écrites.

Article 22 - L'administration responsable du paiement sera la Commune de Wellin.

Article 23 - La **garantie** proposée pour le matériel sera de **trois ans sur site** au minimum.

### **TITRE 3e - Clauses contractuelles techniques spéciales**

Article 24 - Les fournitures doivent présenter les caractéristiques techniques minimales détaillées ci-après et seront réparties en DEUX LOTS :

- LOT 1 : Accueil extrascolaire ;
- LOT 2 : Service Logement ;

<b>Poste n°</b>	<b>Descriptif technique</b>	<b>Quantité Lot 1</b>	<b>Quantité Lot 2</b>
1	-Ordinateur présentant la configuration <b>minimale</b> suivante : - 2.5 GHz - RAM 2 Go (éventuellement option : 3 Go) - Disque dur 1 x 250 Go - DVD±RW (±R DL) / DVD - RAM - GMA 4500 Dynamic Video Memory Technology 5.0 - Gigabit Ethernet - Vista Professionnel / XP Pro TwinLoad - préinstallé – système exploitation : Windows.	1	

	- Office VISTA PRO.		
2	Ecran plat 19 pouces	1	
3	Imprimante couleur laser - nb : 30 pages minutes au min. - couleur : 12 pages minutes au min. - A4 (éventuellement : A3 en option)	1	1

**283.1. 4. ACQUISITION TERMINAL DE PAIEMENT MOBILE BANCONTACT.**

Compte tenu de la note remise en séance par laquelle M. Eddy MOUTON émet des réserves quant à l'acquisition d'un terminal de paiement mobile ;

Considérant que personne n'a pu examiner cette note au préalable ;

**DECIDE** de retirer le point de l'ordre du jour et de reporter son examen à une séance ultérieure.

**550. 5. ACHAT MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE.**

Vu la demande de M. COUREAUX, sollicitant l'acquisition de mobilier scolaire pour la rentrée de septembre 2009;

Vu l'estimation du mobilier à acquérir :

1 tableau pivotant verticalement (de 120cm x 150 cm) 2 faces vertes Réf. PPV1512 P.U. 399,00 €	426,00 € HTVA
5 bancs avec casier et crochets Hauteur 71 cm – tube bleu Réf. BELI1EPCA P.U. 60,00 €	300,00 € HTVA
5 chaises empilables Hauteur 43 cm – tube bleu Réf. SE P.U. 29,90 €	149,50 € HTVA
<b>TOTAL de la commande TVAC :</b>	<b>1002,49 TVAC ;</b>

Attendu que le budget communal 2009, ne prévoit aucun crédit budgétaire pour des dépenses de mobilier scolaire ;

**DECIDE** de procéder à une demande de remise de prix auprès des trois firmes suivantes : ALVAN, BRICOLUX et GAISAVOIR, de prévoir le crédit nécessaire lors de l'élaboration des modifications budgétaires n° 2 de



l'exercice 2009 et d'arrêter comme suit le cahier des charges relatif à ces acquisitions :

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE  
TRAVAUX  
AYANT POUR OBJET "ECOLE DE LOMPRESZ : FOURNITURE  
MOBILIER 2009"**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur  
Commune de Wellin**

**Auteur de projet  
Service Travaux, José Bonmariage  
6920 Wellin**

**Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>10</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ .....	10
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	10
I.3 MODE DE PASSATION .....	10
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX.....	11
I.5 FORME ET CONTENU DES OFFRES .....	11
I.6 DÉPÔT DES OFFRES .....	11
I.7 OUVERTURE DES OFFRES .....	12
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ .....	12
I.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION .....	12
I.10 VARIANTES LIBRES .....	12
I.11 CHOIX DE L'OFFRE.....	12
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES .....</b>	<b>12</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	13
II.2 CAUTIONNEMENT .....	13
II.3 RÉVISIONS DE PRIX.....	13
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION .....	13
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT .....	13
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	14
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE .....	14
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE .....	14
<b>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF.....</b>	<b>16</b>

### **Auteur de projet**

Nom: Service Travaux  
Adresse: 6920 Wellin  
Personne de contact: Monsieur José Bonmariage  
Téléphone: 084 43 00 43  
Fax: 084 43 00 58  
E-mail: jose.bonmariage@wellin.be

### **Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Arrêté royal du 25 janvier 2001 et ses modifications ultérieures concernant les chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures.

### **Déroptions, précisions et commentaires**

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des travaux: ECOLE DE LOMPRESZ : FOURNITURE MOBILIER  
2009.

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Wellin  
Grand Place, 1  
6920 Wellin

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un:

Marché à bordereau de prix.

Forme et contenu des offres

L'offre sera établie conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents seront datés et signés par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

**Situation juridique du soumissionnaire**

- une attestation de l'ONSS.
- une attestation prouvant que le soumissionnaire est en ordre de cotisations de TVA.

**Capacité économique et financière du soumissionnaire**

**Capacité technique du soumissionnaire**

**Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)**

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

Dépôt des offres

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2009-024)

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE " .

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Wellin  
Monsieur José Bonmariage  
Grand Place, 1  
6920 Wellin

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 23 septembre 2009, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.  
Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 60 jours de calendrier.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait il devient presque impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du le Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur José Bonmariage

Adresse: Service Travaux, 6920 Wellin

Téléphone: 084 43 00 43

Fax: 084 43 00 58

E-mail: [jose.bonmariage@wellin.be](mailto:jose.bonmariage@wellin.be)

Cautionnement

Conformément à l'article 5 du cahier général des charges, un cautionnement n'est pas demandé.

Révisions de prix

**(compléter ou effacer les mentions inutiles)**

La révision de prix se calcule d'après la formule suivante:

Révision des prix = coefficient de révision (k) \* partie révisable

$$k = 0,4 * s/S + 0,4 * i/I + 0,2$$

S = moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'Industrie de la Construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie 10 jours avant l'ouverture des offres.

s= même moyenne des salaires horaires, tel qu'il est admis par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

I = indice de référence sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne, des principaux matériaux dans la construction, établi par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres.

i = même indice de référence, établi par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier précédant la période mensuelle de l'acompte.

Délai d'exécution

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai d'exécution.

Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai d'exécution dans son offre.

Délai de paiement

Le paiement des sommes dues à l'adjudicataire se fait dans les 60 jours de calendrier à compter du jour de la réception de la déclaration de créance par le pouvoir adjudicateur.

En cas de solde du marché ou de paiement unique, ce délai est porté à 90 jours de calendrier.

#### Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces travaux comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

#### Réception provisoire

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

#### Réception définitive

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

#### Description des exigences techniques

Le marché porte sur la fourniture de :

d'un tableau pivotant verticalement – de 120 x 150 cm) présentant deux faces vertes,

de 5 bancs avec casier et crochets – hauteur 71 cm – tube bleu,

de 5 chaises empilables – hauteur 43 cm – tube bleu

deux armoires aux caractéristiques suivantes :

#### d'une armoire à portes battantes

Tôle d'acier soudée  
4 tablettes double fonction  
Ouverture des portes à 180°  
Serrure encastrée 2 clés  
Ton gris clair RAL 7035  
Dimensions : H 197 x L 92 x P 42

#### D'une armoire à portes battantes

Tôle d'acier soudée  
4 tablettes double fonction  
Ouverture des portes à 180°  
Serrure encastrée 2 clés  
Ton gris clair RAL 7035  
Dimensions : H 180 x L 80 x P 39

Le prix comprend la fourniture et la livraison à l'école communale de LOMPRESZ, rue de Haut-Fays à 6924 LOMPRESZ.

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET "ECOLE DE LOMPRESZ : FOURNITURE MOBILIER 2009"

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

**OU (1)**

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

**OU (1)**

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

s'engage(nt) (solidairement) sur ses/leurs biens meubles et immeubles à exécuter le marché conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges du marché public susmentionné:

pour un montant de:(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors  
TVA).....  
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière  
..... ouvert au nom de .....

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**Biffer les mentions inutiles**

**ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF**

**“ECOLE DE LOMPRESZ : FOURNITURE MOBILIER 2009”**

N°	Description	Qt	PU en chiffres	Prix unitaire en lettres	Total	%TVA
1	<i>Tableau pivotant verticalement 120 x 150 cm – 2 faces vertes</i>	1				
2	Bancs avec casier et crochets – Hauteur 71 cm – tube bleu	5				
3	Chaises empilables – hauteur 43 cm – tube bleu	5				
4	<i>Armoire (197-92-42)</i>	1				
5	<i>Armoire (180-80-39)</i>	1				



<b>Total HTVA :</b>	
<b>TVA :</b>	
<b>Total TVAC :</b>	
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.	
Fait à ..... le ..... Fonction: .....	
Nom et prénom: ..... Signature:	

**550. 6. ECOLE DE LOMPRESZ. ACQUISITION FRIGO – SURGELATEUR.**

Revu ses délibérations du 06 mai 2009 et 07 août 2009 concernant l'équipement de la cuisine l'école de Lompresz ;

Vu le rapport du 10 août 2009 par lequel M. l'agent technique en chef apporte les caractéristiques du matériel à acquérir, savoir :

1 réfrigérateur 350 l (180 x 595 x 689)  
1 surgélateur 270 l (180 x 595 x 689)

Considérant qu'il s'agit d'acquisition de matériel et qu'aucun crédit n'a été porté au service extraordinaire du budget de l'année 2009 ;

Vu la nécessité de disposer d'un tel matériel afin de garantir la bonne gestion de la cuisine scolaire organisée à l'initiative du Comité de parents d'élèves ;

**DECIDE**

- de charger le service technique d'élaborer le cahier des charges à soumettre à l'approbation du conseil communal lors de sa plus prochaine séance ;
- de proposer au conseil communal de retenir le mode de marché par procédure négociée sans publicité.

Considérant que Mme l'échevine de l'enseignement déclare que le frigo de l'école n'est plus utilisable et qu'il convient pour la rentrée de disposer d'un frigo pour conserver la nourriture des enfants ;

Considérant qu'il convient d'attendre le résultat du marché par procédure négociée à intervenir prochainement ;

**DECIDE** de charger le Service technique communal de transporter temporairement le frigo qui se trouve dans la cafétéria de l'étage de l'Hôtel de Ville vers l'école de Lomprez dans l'attente de l'acquisition d'un nouveau frigo. Le frigo réintégrera l'Hôtel de Ville lors de la mise en place du nouveau matériel acquis.

Cahier des Charges.

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**  
**AYANT POUR OBJET "ECOLE DE LOMPRESZ : ACQUISITION REFRIGERATEUR-SURGELATEUR"**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

Pouvoir adjudicateur

Commune de Wellin

Auteur de projet

Service Travaux, José Bonmariage  
6920 Wellin

**Table des matières**

I. Dispositions administratives	19
I.1 Description du marché	19
I.2 Identité du pouvoir adjudicateur	19
I.3 Mode de passation	19
I.4 Détermination des prix	19
I.5 Forme et contenu des offres	20
I.6 Dépôt des offres	20
I.7 Ouverture des offres	21
I.8 Délai de validité	21
I.9 Critères d'attribution	21
I.10 Variantes libres	21
I.11 Choix de l'offre	21
II. Dispositions contractuelles	21
II.1 Fonctionnaire dirigeant	22
II.2 Cautionnement	22
II.3 Révisions de prix	22
II.4 Délai de livraison	22
II.5 Délai de paiement	22
II.6 Délai de garantie	22
II.7 Réception provisoire	22
II.8 Réception définitive	22
III. Description des exigences techniques	23

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE	23
ANNEXE B : INVENTAIRE	25

### Auteur de projet

Nom: Service Travaux  
Adresse: 6920 Wellin  
Personne de contact: Monsieur José Bonmariage  
Téléphone: 084 43 00 43  
Fax: 084 43 00 58  
E-mail: jose.bonmariage@wellin.be

### Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

### Dérogations, précisions et commentaires

#### Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

#### Description du marché

Objet des fournitures: ECOLE DE LOMPRESZ : ACQUISITION REFRIGERATEUR-SURGELATEUR.

#### Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Wellin  
Grand Place, 1  
6920 Wellin  
Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

#### Détermination des prix

Le présent marché consiste en un:

Marché à bordereau de prix.

Forme et contenu des offres

L'offre sera établie conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents seront datés et signés par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire

- une attestation de l'ONSS.

- une attestation prouvant que le soumissionnaire est en ordre de cotisations de TVA.

Capacité économique et financière du soumissionnaire

Capacité technique du soumissionnaire

Dépôt des offres

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2009-023)

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Wellin

Monsieur le Bourgmestre  
Grand Place, 1  
6920 Wellin

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 23 septembre 2009, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 60 jours de calendrier.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait il devient presque impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à

cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

#### Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du le Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur José Bonmariage

Adresse: Service Travaux, 6920 Wellin

Téléphone: 084 43 00 43

Fax: 084 43 00 58

E-mail: [jose.bonmariage@wellin.be](mailto:jose.bonmariage@wellin.be) **Cautionnement**

Conformément à l'article 5 du cahier général des charges, un cautionnement n'est pas demandé.

#### Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

#### Délai de livraison

**(compléter ou effacer les mentions inutiles)**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison.

Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre.

#### Délai de paiement

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

#### Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 24 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

#### Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

#### Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Fourniture, livraison et mise en place (premier étage, accès facile et dégagé) du matériel suivant :

#### 1 réfrigérateur

Classe énergétique A+

Volume total net : +/- 350 litres

No frost

Consommation d'énergie annuelle : +/- 140 kWh/an

Dimensions : +/- H 180 x L 595 x P 689

Niveau sonore : +/- 40 dB

Poids : +/- 80 Kg

Afficheur LED

Face titanium

#### 1 surgelateur

Classe énergétique A+

Volume total net : +/- 270 litres

No frost

Consommation d'énergie annuelle : +/- 320 kWh/an

Dimensions : +/- H 180 x L 595 x P 689

Niveau sonore : +/- 40 dB

Poids : +/- 80 Kg

Afficheur LED

Face titanium

Autonomie en cas de panne : +/- 30 heures

#### ADRESSE DE LIVRAISON

Ecole communale de LOMPRESZ, rue de Haut-Fays, 6924 LOMPRESZ

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET "ECOLE DE LOMPRESZ : ACQUISITION REFRIGERATEUR-SURGELATEUR"

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

s'engage(nt) (solidairement) sur ses/leurs biens meubles et immeubles à exécuter le marché conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges du marché public susmentionné:

pour un montant de:

(en chiffres,

horsTVA).....

(en lettres, hors TVA)

.....

#### Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

#### Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière

..... ouvert au nom de .....

#### Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

#### Note importante



Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**ANNEXE B : INVENTAIRE**

**“ECOLE DE LOMPRESZ : ACQUISITION REFRIGERATEUR-SURGELATEUR”**

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres	Prix unitaire en lettres	Total	%TVA
	<i>REFRIGERATEUR</i>		1					
	<i>SURGELATEUR</i>		1					
<b>Total HTVA :</b>								
<b>TVA :</b>								
<b>Total TVAC :</b>								

**57.506.366. 7. LOCATION DE L'ETANG DE PECHE DE LOMPRESZ.**

Vu la délibération du Collège communal du 13 août 2009 concernant la location de l'étang de pêche de Lompresz ;

Considérant qu'il importe de fixer les conditions de cette location ;

Considérant en outre que la relocation aurait dû intervenir le 1<sup>er</sup> avril 2009 ;

Considérant que la société « asbl Pêcheurs de Lompresz » assure correctement l'entretien du patrimoine communal et qu'aucune remarque ne leur a été faite durant les dernières neuf années d'occupation ;

Vu la proposition faite par le Collège d'user de la même méthode de travail qu'en ce qui concerne les locations de chasse, savoir relocation de gré à gré pour un terme de neuf années, moyennant le paiement d'un loyer annuel égal au loyer annuel indexé au 1<sup>er</sup> avril 2009 majoré de 10 % ;

Vu l'accord de l'a société « asbl Pêcheurs de Lompresz » ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la relocation de gré à gré à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009 de l'étang de pêche situé dans le parc Cointe de Briey à LOMPRESZ à l'asbl Pêcheurs de Lompresz au prix en vigueur indexé au 1<sup>er</sup> avril 2009 majoré de 10 %. Les conditions du cahier des charges actuel restent inchangées. La durée du

bail est conclue pour une période de 9 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> avril 2009 pour venir à échéance le 31 mars 2018.

Dans l'éventualité où la Commune de Wellin viendrait à transformer les installations d'accueil existantes, le montant du loyer sera revu en conséquence et renégocié avec l'asbl.

Les frais, droits d'enregistrement et impôts sont à charge du locataire.

**573.32. 8. NOUVEAU CAHIER GENERAL DES CHARGES DE VENTE DE BOIS.**

Il est demandé à l'administration de vérifier si la vente sur folle enchère prévue antérieurement dans le cadre des ventes de bois marchands peut toujours être réalisée ou non, dès lors que la nouvelle procédure prévue par l'article 33 semble offrir moins de garantie en cas de défaillance de l'adjudicataire.

Vu la lettre du 03 juillet 2009 par laquelle le SPW, Département Nature et Forêts, Direction de et à Neufchâteau, informe qu'un nouveau cahier des charges relatif aux ventes de bois pour les administrations subordonnées (conditions générales) a été arrêté par le Gouvernement wallon en date du 25 mai 2009, (mise en vigueur du Décret du 15 juillet 2008 relatif au nouveau Code forestier) ;

Considérant que les modifications à l'effet le plus immédiat concernent les prochaines ventes de bois de cet automne (sur base des articles 78 et 79 du nouveau Code forestier dont mention ci-avant) ;

Attendu que ce nouveau cahier des charges apporte quelques adaptations au cahier des charges précédent (toiletage), concernant les articles suivant :

- 1) Ventes de bois, désormais sur base des articles 78 et 79 (Décret GW 15-07-2008),
- 2) Article 8 - Exclusion de la vente,
- 3) Article 9 - Vente définitive,
- 4) Article 22 – Clarifications du taux de TVA,
- 5) Article 29 – Etat des lieux,
- 6) Article 31 § 2 – Prorogation des délais d'exploitation,
- 7) Article 31 § 3 – Référence à l'article 87 du Code forestier,
- 8) Article 33 – Référence à l'article 87 du Code forestier,
- 9) Article 37 – Référence à l'article 81 du Code forestier,
- 10) Article 38 § 1 – Suppression du mot « sol »,
- 11) Article 38 § 2 – Suppression de la référence au formulaire de franchissement des cours d'eau,
- 12) Article 42 § 5 – Référence à l'article 42 du Code forestier,
- 13) Article 42 § 6 – Référence à l'article 44 du Code forestier,
- 14) Article 50 – Mise à jour des articles du cahier des charges,
- 15) Remplacement du terme « adjudicataire » par le terme « acheteur » (suite au Conseil d'Etat) dans tous les articles qui s'appliquent à la fois à la vente publique ET en gré à gré ;

A l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le nouveau cahier général des charges dont objet pour les prochaines ventes de bois de la Commune de WELLIN.

**573.32. 9. VENTES DE BOIS DE CHAUFFAGE. MODIFICATIONS CAHIER DES CHARGES (REGLEMENT COMMUNAL VENTES BOIS DE CHAUFFAGE).**

Vu la délibération du Collège communal en date du 13 aout 2009 par laquelle, sur proposition de l'Echevin Guillaume TAVIER, il est suggéré au Conseil d'apporter certaines modifications au cahier des charges relatif aux ventes de bois de chauffage (règlement communal), portant sur :

Article 6

*"le premier tour sera réservé aux seules personnes physiques, chefs de ménage, domiciliées sur le territoire de la commune de Wellin le jour de la vente"*

à remplacer par :

*"le premier tour sera réservé aux seuls ménages domiciliés sur le territoire de la commune de Wellin le jour de la vente étant entendu que toute personne domiciliée à la même adresse fait partie d'un même ménage".*

Considérant que cette modification permettra à tout ménage d'acquérir un lot sans pour autant obliger la présence du chef de ménage ;

A l'unanimité,

**DECIDE** d'arrêter les modifications en cause et de transmettre la présente pour approbation à l'autorité supérieure de tutelle.

**624.12. 10. ADMR. NOTE DE CREDIT. CONVENTION.**

**PREND ACTE :**

Du rapport de la rencontre « CPAS –COMMUNES » du 29 juin 2009,  
De la note de crédit 200590 de 2.071,93 € relatives au surplus de provisions pour les heures facturées en 2008

Vu la lettre du 22 juillet 2009 par laquelle l'asbl « Aide à domicile en Milieu rural », 9, Rue sous l'église, 6880 Orgeo soumet à l'appréciation du Conseil communal le projet d'une nouvelle convention pour l'année 2009 ;

Considérant qu'il importe pour le conseil communal de se prononcer d'une part sur le taux horaire à supporter par la commune de Wellin et d'autre part de définir éventuellement le quota horaire maximal à respecter par année ;

Considérant que le taux horaire proposé est de 0,40 € de l'heure ;

Considérant que ce taux horaire est en partie supportée par le CPAS de Wellin, soit 0.30 € à charge communale et 0.10 € à charge du CPAS ;

Considérant que l'asbl en cause propose également que le boni éventuel en fin d'exercice soit ristourné aux communes et qu'en cas d'enregistrement d'un mali, une négociation interviendrait entre les différents partenaires ;

Considérant que les prestations effectuées sur le territoire de la Commune de Wellin en 2008 ont consisté en 8.296 heures de prestation, pour un coût facturé à charge de la commune de 2.488,80 €;

Considérant que le boni 2008 du service crédité à la commune est de 2.071,93 €, soit une charge finale de 416,87 € pour la commune ;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE** d'approuver la convention 2009 portant sur l'aide à domicile en milieu rural, d'approuver le taux d'intervention horaire proposé de 0,40 € de l'heure, dont 0,30 € à charge communale et 0,10 € à charge du CPAS, sans fixer de quota d'heures de prestations.

**851.**

**11. EGOUTTAGE CHANLY. PHASE IV.**

Considérant que les travaux d'égouttage et de voirie de Chanly – Phase IV seront exécutés conjointement par la Commune de Wellin et par l'AIVE, commanditée par la SPGE ;

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à la signature d'une convention relative à la réalisation d'un marché conjoint ;

Vu le projet de convention transmis par l'A.I.V.E. le 24 juillet 2009 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** d'approuver cette convention telle que rédigée et de charger M. le Bourgmestre et M. le secrétaire communal de procéder à sa signature.

**865.**

**12. RENOVATION ANCIEN CHEMIN DE HALMA A WELLIN.**

Revu sa délibération du 11 MAI 2009 de procéder aux travaux de rénovation de l'Ancien Chemin de Halma à Wellin ;

Considérant que le montant estimatif des travaux peut être évalué à 106.000 €;

Considérant qu'il convient de désigner un auteur de projet pour la circonstance ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de retenir le mode de marché par procédure négociée sans publicité pour la désignation de l'auteur de projet ;

**ARRETE** comme suit le cahier spécial des charges :

**Objet : Cahier Spécial des Charges pour la désignation d'un *Auteur de Projet* pour les travaux de rénovation de l'Ancien Chemin de Halma à Wellin.**

**Le Collège échevinal,**

**ETABLIT** comme suit

**Le cahier spécial des charges pour la désignation d'un *Auteur de Projet* pour les travaux de rénovation de l'Ancien Chemin de Halma à Wellin.**

**Art. 1** – Ce marché de Service est régi par les prescriptions du présent cahier spécial des charges. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les stipulations du présent cahier spécial des charges, la prestation de service est soumise aux clauses et conditions :

- de la Loi du 24.12.93 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;
- de l'A.R. du 08.01.96 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;
- de l'A.R. du 26.09.96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- de l'annexe de l'A.RR. du 26.09.96 ci-dessus établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et services. Il en est dérogé en ses articles 5 à 9, à savoir qu'aucun cautionnement ne sera exigé, vu la nature de la prestation ;
- de la circulaire du Premier Ministre du 02.12.97 relative à la liste des services visés à l'annexe 2 de la Loi du 24.12.93 ;
- de la circulaire du Premier Ministre du 13.02.98 relative à la sélection quantitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services.

Le soumissionnaire est censé avoir compris toutes ses obligations telles qu'elles découlent, tant des documents énumérés ci-dessus que des dispositions particulières qui font l'objet du présent Cahier des Charges. Ces obligations régissent le marché à l'exclusion de toute autre clause, notamment les conditions générales édictées par le Soumissionnaire nonobstant la possibilité

de conclure entre le Maître d'Ouvrage et l'Adjudicataire du Marché, une convention d'exécution du marché et/ou d'honoraires.

## **Art. 2 – Nature du Service à prester**

**Pour les services d'Ingénierie** : Le Service à prester est la conception d'un projet de de rénovation de l'Ancien Chemin de Halma à Wellin - consistant en l'élaboration d'un Cahier Spécial des Charges et d'un devis estimatif avec métrés et plans en respect avec les normes légales, réglementaires et juridiques en vigueur en Belgique relatives aux présents travaux publics. S'il échet, la mission porte également sur l'introduction de la demande de permis d'urbanisme. Les travaux seront réalisés partiellement par des entreprises spécialisées et par les ouvriers de la commune.

Tout renseignement complémentaire relatif à ces travaux peut être demandé à Monsieur José BONMARIAGE, Contrôleur des travaux à la Commune de Wellin, Grand Place, n°1 à 6920 Wellin. Tél. : 084/43.00.43 – Fax. : 084/43.00.58.

La mission de l'Adjudicataire du présent Marché comprend entre autres les devoirs suivants :

- Devoir général de Conseil du Maître d'Ouvrage (*Auteur de Projet et Direction*)
- Etablissement, le cas échéant, d'une étude de faisabilité suivant budget souhaité (*Auteur de Projet*)
- Etablissement d'un avant-projet et estimation provisoire du coût résumé des travaux (*Auteur de Projet*)
- Etablissement du dossier du permis d'urbanisme (*Architecte*)
- Etablissement du dossier d'exécution comprenant plans, métrés, cahier spécial des charges, descriptions et délais d'exécution (*Auteur de Projet*)
- Collaboration à la procédure d'adjudication avec, entre autre, confection d'un rapport d'adjudication après étude des offres (*Auteur de Projet*)
- Contrôle de l'exécution des travaux conformément aux normes légales, réglementaires et juridiques en vigueur dont, entre autre, rapport des réunions de chantier ; signature du carnet de chantier ; contrôle du respect du cahier spécial des charges par l'Entrepreneur, contrôle des matériaux utilisés ; contrôle du respect des quantités et des métrés ; vérification des délais imposés ; visite au minimum hebdomadaire du chantier ; rédaction d'éventuels procès-verbaux des vices, manquements et malfaçons qu'il décèle avec communications et recommandations au Maître d'Ouvrage...
- Vérification des mémoires, c'est à dire états d'avancements, décomptes, factures, calcul des intérêts et amendes éventuellement dus... (*Auteurs de Projets*)
- Assistance au Maître d'Ouvrage lors des réceptions technique, provisoire et définitive (appréciation si des malfaçons éventuelles doivent entraîner une réfection, un abatement pécuniaire ou le refus de réception,...) (*Auteur de Projet*)
- Etablissement d'éventuels avenants au Projet (*Auteur de Projet*)
- Coordination de sécurité sur le projet
- Coordination de sécurité sur le chantier

### **Art. 3 – Mode de passation du Marché**

Le Marché est passé par **procédure négociée sans publicité**.

Aucune règle de sélection qualitative des candidats - soumissionnaires n'est fixée, le Collège échevinal connaissant les aptitudes des prestataires de service qu'il consulte.

### **Art. 4 – Réception technique**

La réception technique pour ce marché sera l'approbation du projet définitif par le *Conseil communal* en vertu des art.12 et 71 du Cahier Général des Charges. (*Marché d'Ingénieries*), les obligations de l'auteur de Projet durant l'exécution des travaux par l'Entrepreneur restant bien entendu d'application jusqu'à la réception définitive des travaux.

La réception technique pour ce marché de direction sera assimilée à la réception provisoire du marché de travaux faisant l'objet de la direction, les obligations de l'Auteur de projet restant bien entendu d'application jusqu'à la réception définitive des travaux.

### **Art. 5 – Mode de détermination des prix**

Le Marché est un marché à prix global ; un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations.

Les honoraires dégressifs de l'Auteur de projet correspondent en l'espèce à :

% *	- 1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 10 millions :
% *	- 2 <sup>ème</sup> tranche de 10 à 20 millions :
% *	- 3 <sup>ème</sup> tranche au-delà de 20 millions :

Le taux de pourcentage ci-dessus est à calculer sur le coût total réel des travaux HTVA.

Les honoraires dus à l'Auteur de projet sont payables au dépôt des documents à l'administration communale suivant le calcul ci-après :

- <b>65% pour le projet</b> répartis en	- 20% au dépôt de l'avant-projet
d'Urbanisme	- 20% au dépôt du permis
dossier d'exécution	- 20% au dépôt du
la mise en adjudication avec vérification	- 05% pour

- **35% pour le contrôle** répartis en  
des travaux  
provisoire

- 30% suivant états d'avancement  
- 05% à la réception

#### **Art. 6 – Dépôt des offres**

Les offres doivent parvenir à l'administration communale de Wellin, Grand-Place, 1, 6920 **Wellin** pour le 13 octobre 2009 **au plus tard**.

#### **Art. 7 – Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé à 30 jours calendrier qui suivront le jour de la notification de l'approbation de l'offre par le Collège échevinal. Une astreinte de 100 € par jour de retard sera réclamée à l'auteur de projet défaillant. (*Auteur de Projet*).

Le délai d'exécution est fixé au jour du commencement des travaux à diriger ordonné par le Collège échevinal. (Direction)

#### **Art. 8 – Révision**

Le marché ne donnera lieu à aucune révision de prix.

#### **Art. 9 – Cautionnement**

Le cautionnement n'est pas exigé.

#### **Art. 10 – Notification du choix de l'adjudicataire**

L'adjudicataire sera prévenu de sa désignation par le Maître d'Ouvrage dans un délai de 60 jours. Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 60 jours calendrier, prenant cours le lendemain de la date de remise des offres.

**FIXE** comme suit la liste des architectes – auteur de projet à consulter :

- D.S.T. Province de Luxembourg, Square Albert 1<sup>er</sup>, 1, 6700 ARLON
- SC LACASSE – MONFORT, Sart, 1, 4990 LIERNEUX
- GERIC ENGINEERING SA, Avenue Mathieu, 35-37, 6600 BASTOGNE

**863.1.**

#### **13. CONSTRUCTION D'UN BELVEDERE.**

Revu sa délibération du 29 septembre 2008 de procéder à la construction d'un belvédère au point de vue de Wéry à Halma et de solliciter les subventions du Ministère de la Région wallonne ;



Vu l'arrêté ministériel n° 1004 du 23 décembre 2008 octroyant une subvention de 16.200 € pour la réalisation de cet équipement ;

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions du CWATUPE, de disposer d'un permis d'urbanisme ;

Considérant que cet équipement sera accessible au public et qu'il importe de s'assurer de sa stabilité ;

Considérant qu'il convient de désigner un architecte-auteur de projet pour la circonstance ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de retenir le mode de marché par procédure négociée sans publicité pour la désignation de l'auteur de projet ;

**ARRETE** comme suit le cahier spécial des charges :

**Objet : Cahier Spécial des Charges pour la désignation d'un *Auteur de Projet* pour les travaux construction d'un belvédère au point de vue de WERY à HALMA.**

**Le Collège échevinal,**

**ETABLIT** comme suit

**Le cahier spécial des charges pour la désignation d'un *Auteur de Projet* pour les travaux construction d'un belvédère au point de vue de WERY à HALMA.**

**Art. 1** – Ce marché de Service est régi par les prescriptions du présent cahier spécial des charges. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les stipulations du présent cahier spécial des charges, la prestation de service est soumise aux clauses et conditions :

- de la Loi du 24.12.93 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;
- de l'A.R. du 08.01.96 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;
- de l'A.R. du 26.09.96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- de l'annexe de l'A.RR. du 26.09.96 ci-dessus établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et services. Il en est dérogé en ses articles 5 à 9, à savoir qu'aucun cautionnement ne sera exigé, vu la nature de la prestation ;
- de la circulaire du Premier Ministre du 02.12.97 relative à la liste des services visés à l'annexe 2 de la Loi du 24.12.93 ;

- de la circulaire du Premier Ministre du 13.02.98 relative à la sélection quantitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services.

Le soumissionnaire est censé avoir compris toutes ses obligations telles qu'elles découlent, tant des documents énumérés ci-dessus que des dispositions particulières qui font l'objet du présent Cahier des Charges. Ces obligations régissent le marché à l'exclusion de toute autre clause, notamment les conditions générales édictées par le Soumissionnaire nonobstant la possibilité de conclure entre le Maître d'Ouvrage et l'Adjudicataire du Marché, une convention d'exécution du marché et/ou d'honoraires.

## **Art. 2 – Nature du Service à prester**

***Pour les services d'Ingénierie*** : Le Service à prester est la conception d'un projet de travaux de construction d'un belvédère au point de vue de WERY à HALMA. - consistant en l'élaboration d'un Cahier Spécial des Charges et d'un devis estimatif avec métrés et plans en respect avec les normes légales, réglementaires et juridiques en vigueur en Belgique relatives aux présents travaux publics. S'il échet, la mission porte également sur l'introduction de la demande de permis d'urbanisme. Les travaux seront réalisés partiellement par des entreprises spécialisées et par les ouvriers de la commune.

Tout renseignement complémentaire relatif à ces travaux peut être demandé à Monsieur José BONMARIAGE, Contrôleur des travaux à la Commune de Wellin, Grand Place, n°1 à 6920 Wellin. Tél. : 084/43.00.43 – Fax. : 084/43.00.58.

La mission de l'Adjudicataire du présent Marché comprend entre autres les devoirs suivants :

- Devoir général de Conseil du Maître d'Ouvrage (*Auteur de Projet et Direction*)
- Etablissement, le cas échéant, d'une étude de faisabilité suivant budget souhaité (*Auteur de Projet*)
- Etablissement d'un avant-projet et estimation provisoire du coût résumé des travaux (*Auteur de Projet*)
- Etablissement du dossier du permis d'urbanisme (*Architecte*)
- Etablissement du dossier d'exécution comprenant plans, métrés, cahier spécial des charges, descriptions et délais d'exécution (*Auteur de Projet*)
- Collaboration à la procédure d'adjudication avec, entre autre, confection d'un rapport d'adjudication après étude des offres (*Auteur de Projet*)
- Contrôle de l'exécution des travaux conformément aux normes légales, réglementaires et juridiques en vigueur dont, entre autre, rapport des réunions de chantier ; signature du carnet de chantier ; contrôle du respect du cahier spécial des charges par l'Entrepreneur, contrôle des matériaux utilisés ; contrôle du respect des quantités et des métrés ; vérification des délais imposés ; visite au minimum hebdomadaire du chantier ; rédaction d'éventuels procès-verbaux des vices, manquements et malfaçons qu'il décèle avec communications et recommandations au Maître d'Ouvrage...

- Vérification des mémoires, c'est à dire états d'avancements, décomptes, factures, calcul des intérêts et amendes éventuellement dus... (*Auteurs de Projets*)
- Assistance au Maître d'Ouvrage lors des réceptions technique, provisoire et définitive (appréciation si des malfaçons éventuelles doivent entraîner une réfection, un abattement pécuniaire ou le refus de réception,...) (*Auteur de Projet*)
- Etablissement d'éventuels avenants au Projet (*Auteur de Projet*)
- Coordination de sécurité sur le projet
- Coordination de sécurité sur le chantier

### **Art. 3 – Mode de passation du Marché**

Le Marché est passé par **procédure négociée sans publicité**.

Aucune règle de sélection qualitative des candidats - soumissionnaires n'est fixée, le Collège échevinal connaissant les aptitudes des prestataires de service qu'il consulte.

### **Art. 4 – Réception technique**

La réception technique pour ce marché sera l'approbation du projet définitif par le *Conseil communal* en vertu des art. 12 et 71 du Cahier Général des Charges. (*Marché d'Ingénieries*), les obligations de l'auteur de Projet durant l'exécution des travaux par l'Entrepreneur restant bien entendu d'application jusqu'à la réception définitive des travaux.

La réception technique pour ce marché de direction sera assimilée à la réception provisoire du marché de travaux faisant l'objet de la direction, les obligations de l'Auteur de projet restant bien entendu d'application jusqu'à la réception définitive des travaux.

### **Art. 5 – Mode de détermination des prix**

Le Marché est un marché à prix global ; un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations.

Les honoraires dégressifs de l'Auteur de projet correspondent en l'espèce à :

- 1<sup>ère</sup> tranche de 0 à 10 millions : %\*
- 2<sup>ème</sup> tranche de 10 à 20 millions : %\*
- 3<sup>ème</sup> tranche au-delà de 20 millions : %\*

Le taux de pourcentage ci-dessus est à calculer sur le coût total réel des travaux HTVA.

Les honoraires dus à l'Auteur de projet sont payables au dépôt des documents à l'administration communale suivant le calcul ci-après :

- **65% pour le projet** répartis en
  - 20% au dépôt de l'avant-projet
  - 20% au dépôt du permis d'Urbanisme
  - 20% au dépôt du dossier d'exécution
  - 05% pour la mise en adjudication avec vérification
  
- **35% pour le contrôle** répartis en
  - 30% suivant états d'avancement des travaux
  - 05% à la réception provisoire

#### **Art. 6 – Dépôt des offres**

Les offres doivent parvenir à l'administration communale de Wellin, Grand-Place, 1, 6920 Wellin pour le 13 octobre 2009 **au plus tard**.

#### **Art. 7 – Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé à 30 jours calendrier qui suivront le jour de la notification de l'approbation de l'offre par le Collège échevinal. Une astreinte de 100 € par jour de retard sera réclamée à l'auteur de projet défaillant. (*Auteur de Projet*).

Le délai d'exécution est fixé au jour du commencement des travaux à diriger ordonné par le Collège échevinal. (Direction)

#### **Art. 8 – Révision**

Le marché ne donnera lieu à aucune révision de prix.

#### **Art. 9 – Cautionnement**

Le cautionnement n'est pas exigé.

#### **Art. 10 – Notification du choix de l'adjudicataire**

L'adjudicataire sera prévenu de sa désignation par le Maître d'Ouvrage dans un délai de 60 jours. Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 60 jours calendrier, prenant cours le lendemain de la date de remise des offres.

**FIXE** comme suit la liste des architectes – auteur de projet à consulter :

- Dailly Grégory, Rue Saint-Luc, 58, 5004 BOUGE
- DE POTTER Luc, Rue Porte Basse, 20, 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
- HEYMANS Didier, Rue de Lomppez d'En haut, 5, 6920 WELLIN
- JACINTO Jean-François, Avenue de Jette, 32, 1080 BRUXELLES
- Le CLEMENT Marie, Rue des Barbouillons, 8, 6929 DAVERDISSE

- SIMON Frédéric, Cité du 150°, 36, 6920 WELLIN

**880. 14. DEVELOPPEMENT RURAL. RESEAU CHALEUR BOIS-ENERGIE.**

Vu le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Wellin arrêté par le conseil communal du 30 août 2005 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 30 mars 2006 ;

Considérant le projet de création d'un réseau – chaleur « Bois – énergie » repris dans le programme d'action à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de développement du PCDR ;

Vu les résultats de l'étude de pré faisabilité réalisé par le bureau d'étude SECA BENELUX dont il ressort que :

- Trois réseaux possibles ont été examinés, dont un s'avère éminemment pertinent en terme de rentabilité économique, concentrant en une superficie réduite quelques très gros consommateurs qui ont tous marqué leur intérêt à participer au projet et / ou se relier au réseau : classes de forêts et école primaire de la Communauté française, hall de sports communal, supermarchés Colruyt et GB
- La consommation annuelle de ce réseau s'établirait à environ 2040 *map* (mètre cube apparent) de plaquettes forestières, soit l'équivalent de 816 m<sup>3</sup> de bois

Considérant le projet de création d'un hall de séchage et de stockage de plaquettes forestières supracommunal sur le territoire de la commune de Libin, auquel la commune de Wellin a adhéré en date du 11 mai 2009 ;

Vu la décision du conseil communal du 26 mai 2008 de solliciter Mr le Ministre de la Ruralité pour la passation d'une convention –exécution du PCDR relative à l'étude du projet de réseau – chaleur « Bois – Energie ».

Vu le projet de convention de convention – exécution portant sur le subventionnement de l'étude et de la réalisation d'une chaufferie collective au bois, de son réseau de chaleur et de ses éléments annexes, dont le montant proposé consiste en une provision couvrant les premiers frais de l'étude du projet, estimés à 50.000 € soit une subvention de 40.000 € du département du développement rural et une part communale de 10.000 €;

*A l'unanimité,*

**MARQUE** son accord sur la convention 2009 (P.B.E. et D.R.) A09/1 « Etude et réalisation d'une chaufferie collective au bois, de son réseau de chaleur et de ses éléments annexes - provision couvrant les premiers frais de l'étude du projet » dont le coût global est estimé à 50.000 € soit une subvention de 40.000 € du département du développement rural et une part communale de 10.000 €

880.

**15. DEVELOPPEMENT RURAL. CONVENTION MAISON DES ASSOCIATIONS. AVENANT.**

Vu la convention – exécution 2006B du 29 décembre 2006, signifiée le 17 janvier 2007, par la quelle Monsieur le Ministre en charge du Développement rural octroie une subvention de 544.800,00 € pour la transformation de l'ancien site « Thiébaud – Sonnet » en maison des associations ;

Vu l'approbation de l'avant-projet de transformation des anciennes écoles communales de Wellin en « Maison des Associations » par le conseil communal du 26 mai 2008 ;

Considérant que, suite aux demandes formulées par le conseil du 26 mai et relayant certaines préoccupations exprimées en Commission de développement rural, l'avant-projet présenté aux conseillers été amendé comme suit avec la prise en considération des éléments suivants :

- placement d'une citerne d'eau de pluie d'une capacité de 20.000 litres ;
- placement de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité;
- équipement de la cuisine ;

Vu l'approbation de l'avant – projet par les pouvoirs subsidiants :

- Développement rural : approbation ministérielle en date du 21 novembre 2008
- Aménagement du territoire : approbation de la Direction de l'aménagement opérationnel en date du 19 janvier 2009.

Vu le permis d'urbanisme octroyé en date du 12 décembre 2008 par Mr le fonctionnaire délégué de l'urbanisme, moyennant les modifications suivantes de l'avant -projet:

- la chaufferie prévue à front de rue à l'arrière sera placée contre le pignon Ouest du bâtiment,
- les deux tours de service ne peuvent couper les plans de toiture (voir croquis et plan en annexe).

Vu le cahier spécial des charges rédigé sur base de l'avant – projet amendé et du permis d'urbanisme délivré ;

Vu la décision du conseil communal du 11 février 2009 d'approuver le projet définitif des travaux au montant de 1.973.516,35 €TVAC, le cahier spécial des charges, le mode d'entreprise par entreprise générale, le mode de passation de marché par adjudication publique ; et le type de marché : marché de travaux ;

Vu le rapport de l'Issep reçu le 10 mars 2009 et dont les conclusions environnementales recommandent la pose d'un revêtement étanche à l'arrière du bâtiment en lieu et place du gravier prévu dans le projet approuvé le 11 février ;

Vu le procès-verbal de la réunion de coordination du 29 avril 2009 portant sur les adaptations du cahier des charges, notamment en fonction des conclusions de ce rapport et des remarques formulées par la direction du département rural ;

Vu la délibération du collège du 19 mai 2009 optant pour l'utilisation du béton pour répondre aux caractéristiques d'étanchéité souhaitées du parking arrière, sur les surfaces à identifier précisément suite au rapport de l'ISSEP ;

Vu le dossier ainsi amendé transmis le 9 juin 2009 à l'administration du développement rural et à l'administration de l'urbanisme, aménagement opérationnel ;

Vu la notification par le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, en date du 5 juin 2009, de la décision du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 de porter de 679.776,00 € à 1.020.602,21 € le budget dévolu au « Site à Réaménager Panneaux Routiers Thiébaud – Sonnet »

Vu le métré estimatif corrigé portant les travaux et honoraires au montant de 2.199.333,75 € TVAC pour les travaux et 121.671,54 € pour les honoraires, soit un total de 2.321.005,28 €;

Vu les courriers de l'administration du développement rural des 19 juin et 4 août 2009 qui sollicitent de la commune :

- l'adaptation de certains documents accessoires adaptés tels que le modèle panneau de chantier et une délibération du conseil communal approuvant les quelques corrections du cahier spécial des charges et du métré estimatif ;
- l'approbation de l'avenant à la convention – exécution 2006B portant la subvention développement rural de 544.800 € à 1.029.745,80 € maximum.

#### **APPROUVE :**

- le métré estimatif et le projet définitif modifié selon les demandes des pouvoirs subsidiaires, au montant de 2.199.333,75 €;
- l'avenant à la convention – exécution 2006B portant la subvention développement rural de 544.800 € à 1.029.745,80 € maximum.

**SOUJET** à l'approbation de la tutelle le métré et cahier des charges définitif.

**861.6.**

#### **16. REMPLACEMENT DU BOILER. HALL OMNISPORTS.**

Vu la décision du collège du 25 août 2009, réuni en urgence après qu'il fut constaté, en date du lundi 24 août, que le boiler d'eau chaude du hall de sport était définitivement hors service et devait être remplacé suite à un incident technique survenu la nuit du 20 au 21 août dont extrait ci-dessous :

*Attendu que la saison sportive est redémarrée et qu'il est nécessaire de mettre tout en œuvre pour procéder au remplacement de ce boiler dans les délais les plus brefs ;*

*Considérant que même si l'on ne peut évoquer « l'urgence impérieuse » pour déroger à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics, l'inconfort généré par l'absence d'eau chaude sanitaire dans un hall de sport est cependant tel qu'il convient que le collège se saisisse de la décision de changement de boiler, à faire ratifier lors de la plus prochaine séance du conseil communal ;*

*Vu l'article 17 §2, 1°, a de la loi du 24 décembre 1993 autorisant le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas les montants fixés par le Roi ;*

*Attendu que cet article est d'application dans le cadre de ce remplacement ;*

*Considérant que suite à l'étude réalisée par le bureau d'étude SECA BENELUX, la commune a sollicité le subventionnement UREBA pour le placement de panneaux solaires thermiques et la production d'eau chaude sanitaire, ainsi que le remplacement des chaudières au mazout par une chaudière bois plaquette avec un complément mazout ;*

*Vu la décision du gouvernement wallon du 14 mai 2009 octroyant un subventionnement à hauteur de 90 % pour le remplacement du système de chauffe et de production d'eau chaude sanitaire, avec un maximum de 121.500 € pour la chaudière et de 30.276 € pour l'eau chaude sanitaire ;*

*Considérant que le remplacement du boiler actuel doit se faire dans le cadre de ces investissements pour élarger au subventionnement ;*

*Considérant cependant l'urgence de procéder au remplacement du boiler actuel, le remplacement du reste du matériel actuel étant à remplacer ultérieurement ;*

*Attendu que l'anticipation du remplacement du boiler n'est pas de nature à remettre en question son subventionnement dans le cadre de la décision du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 ;*

***DECIDE :***

*1. d'arrêter comme suit les spécifications techniques du travail à réaliser :*  
*- remplacement du boiler existant d'une capacité de 1.000 litres par un ou plusieurs boilers d'une capacité totale +/- équivalente ;*  
*- la solution technique proposée devra être compatible avec le placement des panneaux solaires thermiques à réaliser ultérieurement dans le cadre d'un autre marché ;*  
*- le délai de placement, à dater de la désignation de l'adjudicataire, devra être précisé dans l'offre et garanti par le soumissionnaire ;*

*2. de solliciter, dans le cadre d'un marché par procédure négociée sans publicité, leur meilleure offre auprès des fournisseurs suivants :*  
*- BAILLOT ;*



- BANDE ;
- MOISE ;
- DUVIVIER ;

*Les fournisseurs devront attester qu'ils sont dûment agréés par la Région wallonne dans le cadre des dispositions dites « Soltherm ».*

*3. de fixer la date ultime de remise des offres par courrier, fax ou courriel au mardi 1<sup>er</sup> septembre à 11 heures.*

Vu l'urgence ;

*A l'unanimité,*

**RATIFIE** cette décision du collège communal du 25 août 2009.

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis clos et le public quitte la salle.**

**La séance est levée à 21H30.**

**Pour le Conseil communal**

**Le Secrétaire communal  
Pol BAIJOT**

**Le Président  
Robert DERMIENCE**